Nations Unies A/55/532

Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 116 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question des rapports du Corps commun d'inspection au titre de ce point, à ses 4e et 6e séances, les 27 septembre et 2 octobre 2000. Les déclarations et observations formulées au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/55/SR.4 et 6).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Corps commun d'inspection[1] et d'une note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun pour 2000 et la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà (A/54/960).

4. À la 4e séance, le 27 septembre, le Président du Corps commun d'inspection a fait une déclaration et présenté le rapport du Corps commun[1] (voir A/C.5/55/SR.4).

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquante-cinquième session, Supplément No 34* (A/55/34)

II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.5

5. À la 6e séance, le 2 octobre, le représentant de la République de Corée, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapports du Corps commun d'inspection » (A/C.5/55/L.5).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République arabe syrienne et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/C.5/55/SR.6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapports du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999,

1. *Prend note* du rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 1999[2];

2. *Prend note également* du programme de travail du Corps commun pour 2000 et de la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà[3];

3. *Souligne* qu'il importe que toutes les organisations participantes examinent sans retard les rapports du Corps commun d'inspection;

4. *Attend avec intérêt* le rapport qu'elle a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 54/16 concernant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du système de suivi des recommandations du Corps commun;

5. *Est consciente* du rôle essentiel que les organes délibérants, leurs secrétariats et le Corps commun d'inspection ont à jouer pour assurer le succès de la mise en oeuvre de ce système;

6. *Prend note* des paragraphes 19 et 20 du rapport du Corps commun d'inspection pour 1998[4] et réaffirme les dispositions de l'article 20 du statut du Corps commun ainsi que le paragraphe 182 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport du Comité administratif de coordination sur les propositions budgétaires faites par le Corps commun conformément à son statut;

---

[2] Ibid.
[3] Voir A/54/960.
[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 34* (A/54/34).

7. *Invite* le Corps commun d'inspection à renforcer sa coopération avec les autres organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et à resserrer ses relations avec les organes de contrôle des autres organisations participantes, en vue d'assurer une meilleure coordination et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques;

8. *Décide* d'examiner les rapports annuels du Corps commun d'inspection tous les ans.